

Contrat de vente du domaine de La Bourdonnais, le 30 mars 1775.

Source : Archives départementales des Côtes d'Armor, 3 E 44, liasse 110 (Jacques Julien Beslay, notaire à Dinan)

L'an mille sept cent soixante quinze le trentième jour du mois de mars après midi, devant nous notaires royaux héréditaires à Dinan soussignants, a personnellement comparu Maître Georges Michel Chevallier, sieur de Grandchamp, greffier de la communauté de ville de Saint Malo, y demeurant paroisse et évêché du dit nom, porteur de procuration de Messire Louis François Mahé de La Bourdonnais, secrétaire du Roy, demeurant à Paris, rue des Lions, paroisse Saint Paul, de très haute et très puissante Dame Françoise Charlotte de Mahé de La Bourdonnais, épouse non commune en biens de très haut et très puissant seigneur Louis Hercule Marquis de Montlezun, Brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, premier gentilhomme de feu Son altesse sérénissime Monseigneur le comte de Clermont, prince du sang, seigneur des baronnies de Belleperche et du comté de Polet, la dite dame Mahé de La Bourdonnais de son dit mari dûment autorisée, demeurant à Paris, au palais du Luxembourg, paroisse Saint Sulpice, de haute et puissante dame Pierrette Thérèse Mahé de La Bourdonnais de La Villebague, épouse non commune en biens de haut et puissant seigneur César Charles de Combaud, vicomte d'Auteuil, la dite dame Mahé de La Bourdonnais de La Villebague de son dit mari bien et dûment autorisée, demeurant à Paris, au palais de Bourbon, rue de l'Université, paroisse Saint Sulpice, le dit sieur de La Bourdonnais et les dites dames marquise de Montlezun et d'Auteuil frères et sœurs enfants et seuls héritiers de Messire Bertrand François Mahé de La Bourdonnais, leur père, ci-devant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, gouverneur des îles de France et de Bourbon.

Lequel sieur Chevallier, aux dits nom et qualité à ce jour, avec promesse de bonne et valable garantie, après plusieurs bannies et affiches publiques et souscriptions d'enchères, de l'avis de noble maître Marie Toussaint Jagou, avocat en parlement, maire électif en exercice de la communauté de ville de Dinan, l'un des commissaires des Etats de la province de Bretagne, rendu cédé et transporté à titre de propriété à noble homme Christophe Le Roux, sieur de Saulnais, régisseur général des terres et seigneuries de Foulquest, demeurant au château du dit lieu, paroisse de Saint Helen, et de demoiselle Hélène Salmon son épouse, elle le requérant de lui autoriser, ci présent, acquérant et acceptant pour lui et ses successeurs,

Savoir

La terre et métairie de La Bourdonnais, sise en la paroisse de Taden, au quartier de Trélat, consistante en une maison de fermier composé de deux rez-de-chaussée, deux greniers au-dessus, une écurie, deux étables aussi avec greniers au-dessus, une grange, un refuge à porcs, un puit et un four. Les logements ci-dessus en partie couverts d'ardoises et partie en paille, un jardin au derrière des logements.

une petite pièce de terre au côté de la grange appelée La Jannais actuellement défrichée, le dépôt au devant de la maison et une petite plantation de châtaigniers, le tout contenant trois journaux vingt et une cordes (1 ha. 52 a.) [...]

Le clos de Taden planté de pommiers contenant, y compris un petit terrain au dessous, dans lequel il y a quelques châtaigniers, deux journaux (1 ha.) [...]

Le grand clos de La Bourdonnais contenant quatre journaux de terre, ou environ (2 ha.) [...]

Le clos de la mare d'en haut, contenant deux journaux quarante cinq cordes (1 ha. 28 a.) [...]

Le clos de la mare d'en bas contenant trois journaux quinze cordes (1 ha. 59 a.) [...]

La lande La Bourdonnais contenant un journal (50 a.) [...]

Le clos pitié contenant deux journaux quarante cordes (1 ha. 27 a.) [...]

Le clos Badier, autrefois en trois pièces, nommées le clos Badier, la fosse au loup et les coninières, contenant quatre journaux (2 ha.) [...]

Le clos des grandes hazes autrefois les deux pièces appelées les grandes hazes et les coninières contenant cinq journaux quarante cordes (2 ha. 74 a.) [...]

Le clos Blanchard, contenant quatre journaux quarante cordes (2 ha. 24 a.) [...]

Le pré du Vaugerie contenant cinquante cordes de terre (30 a.) [...]

Les héritages ci-devant spécifiés relevant prochainement et roturièrement du domaine du Roi par le grand baillage de Taden [...]

La prée Branchu et Maraisac, contenant huit journaux soixante sept cordes (4 ha. 41 a.) [...]

La dite pièce tenant noblement de la seigneurie de Châteauneuf franche de rente à la dite seigneurie mais à devoir rachat et à la charge de payer à la seigneurie du Bois de la Motte une rente de six boisseaux d'avoine, même plus, et mesure de Dinan, portable au grenier,

Sans que l'expression de plus ou de moins de rente qui pourront se trouver sur la dite métairie puisse nuire ni préjudicier aux vendeurs, ni acquéreurs, ces derniers s'obligeant de les payer en entier, sans aucun recours vers les vendeurs, et sans que le plus ou moins du contaiment puisse être objecté et l'un ou l'autre n'étant employé au présent que pour désigner les pièces de terre, et les vendeurs aliénant le tout des maisons, logements, terres arables et non arables, prés et prairies leurs appartenants au dit lieu de La Bourdonnais avec leurs fossés, clôtures, circonstances et dépendances sans aucune réserve.

Les acquéreurs souffriront les passages et servitudes sur la dite métairie si aucune sont dues.

Les vendeurs seront payés par préférence des termes du prix de la ferme à échoir jusqu'au jour de l'entrée en jouissance des acquéreurs, sans que les dits acquéreurs puissent faire valoir contre eux le privilège des propriétaires.

Les acquéreurs seront tenus d'entretenir la reconduction de la ferme dernière subsistant avec les fermiers sauf à s'arranger avec eux pour la jouissance, sans néanmoins que la présente clause puisse préjudicier à la jouissance que les acquéreurs seraient en droit de faire

Du présent ci-après stipulé, les acquéreurs paieront chaque année et par avance quitte de toutes charges créées et à créer le sixième jour de janvier, aux dames prieure et religieuses ursulines de Saint Charles de Dinan, une rente de soixante livres pendant la vie de dame Olive Thérèse Mahé dite de tous les saints, religieuse de chœur dans la dite communauté de Saint Charles, et à son profit par contrat du cinq janvier mille sept cent vingt six au rapport de Rouault notaire royal à Dinan, contrôlé et insinué le huit du dit mois,

Plusieurs rentes de cent livres aussi payables par avance en deux termes égaux de Noël et Saint Jean Baptiste de chaque année, quitte de toute charge à la dite dame de tous les saints, pendant sa vie, aux fins d'acte du 20 juillet 1731 au rapport du dit Rouault et son collègue, contrôlé et insinué le même jour.

Les acquéreurs seront tenus de payer les charges et rentes ci-devant spécifiées depuis le jour de leur entrée en jouissance ainsi que les termes en échoiront, à l'effet de quoi les acquéreurs seront tenus de délivrer à leurs frais, dans quinzaine de la possession du présent, une grosse d'icelui au porteur de procuration des vendeurs, une aux dames religieuses de Saint Charles, et une au seigneur marquis du Bois de la Motte, si mieux n'aiment les acquéreurs leurs donner avis de reconnaissances.

La vente faite entre parties pour la somme de sept mille cent trente deux livres de prix principal, laquelle somme les dits sieur et demoiselle acquéreurs se sont jointainement et solidairement obligés de payer et faire avoir au dit sieur Grandchamp Chevalier, en sa demeure à Saint Malo, quitte de tous frais, [...] ils entreront en jouissance au jour Saint Michel prochain [...]

Contrôlé et insinué à Dinan le 5 avril 1775